



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DÉCISION n°2024-39

Restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège social d'ALF

Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de communauté a chargé le Président, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2 et n°10 du 8 février 2024 relatives au programme de restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège social,

Vu le dossier APD tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre et validé par le Bureau communautaire,

Considérant le projet de restructuration du bâtiment de l'ex-CCI afin de rassembler l'ensemble des services affectés au siège sur un seul et même site, opération présentant des enjeux de fonctionnement (pour les salariés et le public reçu), patrimoniaux (respect et la mise en valeur de l'architecture remarquable du bâtiment actuel) et environnementaux (projet à coût global direct selon la norme ISO 15686-5, à performance thermique très élevée, avec l'usage de matériaux de réemploi ou bio-sourcés et locaux),

Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès des financeurs institutionnels,

M. le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre en œuvre le projet approuvé par le Conseil communautaire selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Contributeurs	Montant
Travaux	2 611 300 €	3 133 560 €	FEDER (Fonds euro.) <i>(11,6 %) (60 % * 1195 m² * 469)</i>	336 270 €
<i>dont phase 1 (clos couvert)</i>	<i>1 149 800 €</i>	<i>1 379 760 €</i>	DSIL/DETR (État) <i>(21 %)</i>	606 000 €
<i>dont phase 2 (aménag. int.)</i>	<i>1 461 500 €</i>	<i>1 753 800 €</i>	Fonds Vert (État) <i>(13,5 %)</i>	390 000 €
			Conseil Régional <i>(13,5 %)</i>	390 000 €



<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Contributeurs</i>	<i>Montant</i>
Études et maîtrise d'œuvre	280 570 €	336 684 €	Conseil Départemental (CTDD, 13,5 %)	390 000 €
<i>dont maîtrise d'œuvre</i>	<i>248 765 €</i>	<i>298 518 €</i>	Autres financements (2 %)	59 600 €
<i>dont études, SPS, CT...</i>	<i>31 805 €</i>	<i>38 166 €</i>	Autofinancement ALF (24,9 %)	720 000 €
TOTAL	2 891 870 €	3 470 244 €	TOTAL	2 891 870 €

Article 2 : de solliciter des subventions auprès des partenaires de la collectivité selon le plan de financement ci-dessus et de déposer des dossiers de demandes auprès de tout contributeur potentiel ;

Article 3 : de signer les conventions et tous les documents relatifs à ces demandes ;

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 15 avril 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.